



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-113

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre septembre**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-sept septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Dominique CHARVOLIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

M. Lionel BRUNEL donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
Mme Pascale MILLOT donne pouvoir à Mme Catherine STARON
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à M. Jérôme CROZET
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Grégory NOWAK

Publiée le 30 septembre 2024

Objet : Agriculture – Foncier : mise en place d'un prêt à usage

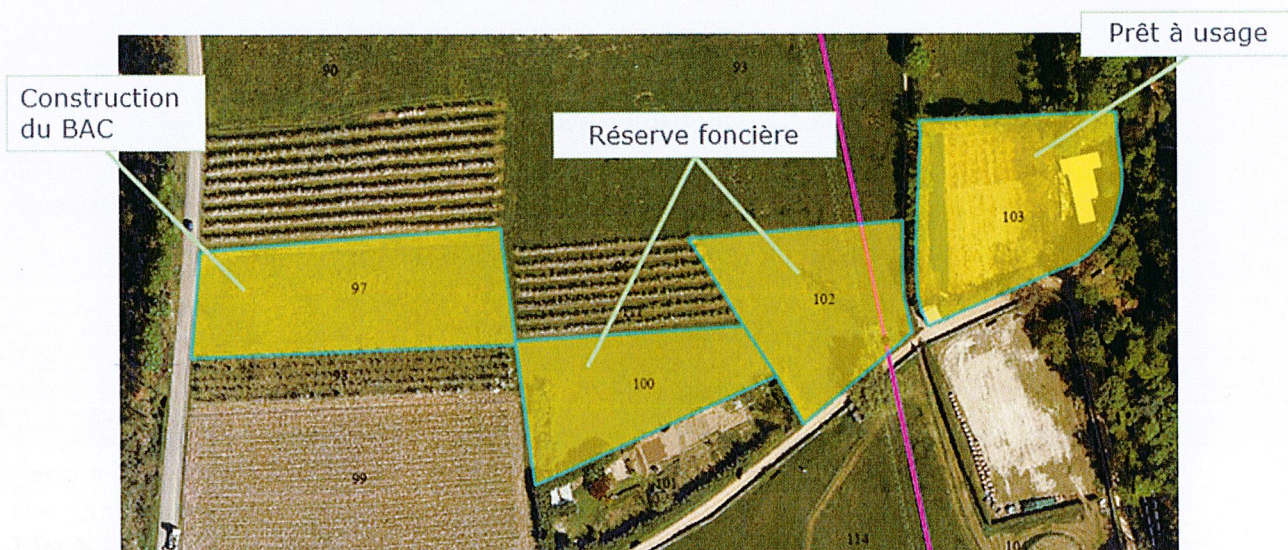
Vu le rapport établi par M. Jérôme Crozet :

Contexte :

Dans le cadre du projet de bâtiment agricole collectif, la CCVG a acquis, en septembre 2020, quatre parcelles situées sur le secteur de la Brune, à Millery.

Le bâtiment agricole collectif est actuellement en cours de construction sur la parcelle AW n°97, tandis que les parcelles AW n°100 et AW n°102 constituent une réserve foncière. Elles pourront être mises en location à l'un des futurs occupants du bâtiment agricole collectif, dans la cadre d'un bail rural environnemental.

La dernière parcelle, cadastrée AW n°103, est occupée sans droit ni titre par M. [redacted] qui n'est pas agriculteur, afin d'y entretenir son potager. Cette occupation précaire provient d'un accord oral entre l'un des anciens propriétaires et M. [redacted].



Suite à l'acquisition de la parcelle par la CCVG, [redacted] ont demandé à la CCVG de permettre à leur père de poursuivre l'entretien de son potager.

Il est donc proposé d'accorder, à titre précaire et révoquant, une occupation de la parcelle AW n°103 à [redacted], à la seule fin d'y entretenir un potager.

Les termes du prêt à usage :

Ce prêt à usage :

- Ne crée pas de droit pour le bénéficiaire. [redacted]
- Il est précaire et révoquant.

Il autorise :

- Une occupation temporaire de la parcelle AW n°103, réservée **exclusivement** à [redacted] ; cette occupation est non cessible ;
- Pour l'entretien d'un jardin à des fins personnelles et non commerciales.

Toute activité agricole ou d'élevage est interdite.

Les conditions du prêt à usage :

- C'est un prêt à titre **gratuit**
- D'une durée d'un 1 an
- Renouvelable sur demande expresse de [redacted], deux mois avant le terme du prêt, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Renouvelable deux fois maximum, soit une durée totale de 3 ans.

La CCVG a la possibilité de résilier le prêt :

- À tout moment, pour tout motif d'intérêt général (avec préavis) ;
- Pour faute de (sans préavis).

Lorsque la parcelle sera libérée, quel qu'en soit le motif, elle devra être remise dans son état primitif par M.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Madame la Présidente à signer le prêt à usage de la parcelle AW 0103, à Millery, au bénéfice exclusif, précaire et révocable de M. selon les termes du prêt joints en annexe.

Extrait certifié conforme,

Signé le, 26/09/2024,
GAUQUELIN Françoise

1



¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)